FAQ OS TICKET

I/ Inscription administrative

1- Comment m'inscrire ?
2- Quelles sont les périodes d'inscription administrative ?
3- Qui peut s'inscrire administrativement en ligne ?
4- Comment m'identifier pour m'inscrire en ligne à l'UPEC ?
5- Je n'arrive pas à m'identifier, le message « utilisateur inconnu » apparaît.
6- J'arrive à m'identifier mais un message bloquant m'empêche de continuer.
7- Qu'est-ce que le n° INE ?
8- Quand suis-je réellement inscrit(e) à l'UPEC ?

II/ Inscription administrative en ligne

9- A quel endroit dois-je déposer mes pièces justificatives pour mon inscription en ligne ?
10- Je n'ai pas de scanner, comment puis-je faire ?
11- Je n'arrive pas à déposer mes pièces justificatives.

III/ Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

12- Comment faire pour m'acquitter de cette contribution ?

IV/ Aides financières

13- Je suis boursier(e) mais n'ai pas encore reçu mon avis de bourse.
14- Je suis boursier(e) mais l'exonération ne m'a pas été proposée lors de mon inscription en ligne.
15- Je ne suis pas boursier(e) mais je rencontre des difficultés financières, que puis-je faire ?

V/ Droits d'inscription administrative en ligne/ présentiel et droits différenciés

16- Je suis un étudiant étranger avec des diplômes étrangers, quelles sont les modalités de candidatures
17- Droits nationaux
18- Tableau récapitulatif des droits différenciés
19- Paiement en 3 fois

VI/ Sécurité sociale

20- Dois-je m'affilier à un centre de sécurité sociale étudiante ?

VII/ Remboursement / Annulation d'inscription / Transfert de dossier administratif

21- Comment me faire rembourser mes droits d'inscription si je les ai payés et que je suis finalement boursier(e) ?

22- Je souhaite annuler mon inscription administrative.

23- Je souhaite m'inscrire dans une autre université, comment faire pour transférer mon dossier étudiant de l'UPEC ?

VIII/ Certificats de scolarité / carte d'étudiant

24- J'ai perdu/on m'a volé ma carte d'étudiant, comment faire pour en obtenir une nouvelle ?

25- Où puis-je obtenir un certificat de scolarité ?

26- Comment activer mon espace numérique ?

IX/ Inscription pédagogique / Calendriers

27- Où puis-je effectuer mon inscription pédagogique ?

28- L'inscription pédagogique est-elle obligatoire ?

29- Quelle est ma date de rentrée ?

30- Je ne sais pas où trouver mon emploi du temps ?

31- Je ne sais pas où obtenir mon relevé de notes ?

X/ Etudiants en situations particulières

32- Je suis salarié(e), chargé(e) de famille, en double cursus, ou engagé(e) dans la vie syndicale ou associative

33- Je suis étudiant(e) handicapé(e).

34- Je suis sportif(ve) ou artiste de haut niveau.

I/ INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

1- Comment m'inscrire ?

Vous devez vous connecter sur le site de l'UPEC : http://www.u-pec.fr , cliquer sur l'onglet « Inscriptions » et suivre les instructions.

Pour les inscriptions en présentiel, si vous n'avez pas la possibilité de vous déplacer pour effectuer votre inscription, vous pouvez demander à une tierce personne d'effectuer l'inscription pour vous.
Pour cela, la tierce personne devra se munir d'une procuration manuscrite, de la photocopie de votre pièce d'identité, ainsi que la sienne.

Les lauréats concours (INSPE) seront destinataires d'un mail individuel les invitant à compléter le formulaire d'inscription en ligne. Vous trouverez toutes les informations sur la page suivante : https://inspe.u-pec.fr/scolarite/candidatures-et-inscriptions

Pour toute question relative aux inscriptions administratives à l'inspé : inscriptions-inspe@u-pec.fr

Sinon au 01 49 56 37 37 du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pas d'accueil physique ni téléphonique le vendredi - Par e-mail : scol-inspe@u-pec.fr

2- Quelles sont les périodes d'inscription administrative ?

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Inscription en ligne
Le serveur d'inscription administrative en ligne est accessible tous les jours de 7h à 4h du matin, sauf le jeudi de 7h à 12h30.

Diplôme	Périodes d'inscription en ligne
BUT Licence Licence professionnelle Licence pour la santé Master 1	du 07 au 24 juillet 2025 et du 19 août au 30 septembre 2025
Master 2	du 07 au 24 juillet 2025 et du 19 août au 31 octobre 2025

Si vous avez dépassé la date limite d'inscription en ligne, vous devez vous inscrire en présentiel.

Inscription en présentiel ou à distance
Les inscriptions en présentiel se font avec la prise d'un rendez-vous via le lien indiqué sur le dossier papier.

Les inscriptions à distance s'effectuent par le SIOE, dès réception de votre dossier papier sur l'adresse mail **mon-inscription-a-distance@u-pec.fr**

⚠ **Celles-ci sont réservées uniquement aux usagers étrangers qui n'ont pas la possibilité de se déplacer et personnes hors Ile de France qui ne peuvent pas envoyer leur dossier par courrier**

Pour obtenir le dossier, vous devez retirer ce dernier auprès de votre service scolarité pédagogique (exemple : licence 1 Droit)

Diplôme	Périodes d'inscription en présentiel
BUT Licence et licence pour la santé Licence professionnelle Master 1	du 09 au 24 juillet 2025 et du 20 août au 30 septembre 2025
Master 2	du 09 au 24 juillet 2025 et du 20 août au 31 octobre 2025

3- Qui peut s'inscrire administrativement en ligne ?

L'inscription administrative en ligne ne s'adresse qu'aux personnes qui s'inscrivent en formation initiale (statut étudiant).

Si vous dépendez d'un autre statut (formation continue, formation en apprentissage, fonctionnaire stagiaire, reprise d'études…) vous devez vous rapprocher de votre service scolarité.

Si, l'année précédente, vous n'étiez pas étudiant(e) à l'UPEC, c'est-à-dire non inscrit(e) ou inscrit(e) dans un autre régime qu'étudiant(e), vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne.
Vous devez vous rapprocher de la scolarité pédagogique de la composante concernée.

4 - Comment m'identifier pour m'inscrire en ligne à l'UPEC ?

<table>
<tr><th>Première inscription à l'UPEC :</th><th>Réinscription à l'UPEC :</th></tr>
<tr><td>Vous avez postulé via Parcoursup :
Identifiant :
* Si votre n° parcoursup possède 7 chiffres, vous devez saisir P25 avant
* Si votre n° parcoursup possède 6 chiffres, vous devez saisir P250 avant
* Si votre n° parcoursup possède 5 chiffres, vous devez saisir P2500 avant
Mot de passe :
Votre date de naissance au format : JJMMAAAA + adresse mail utilisée pour la candidature</td><td rowspan="2">Connectez-vous à Ecampus :
Identifiant :
Saisir l'identifiant indiqué au dos de votre carte d'étudiant (ex : U21600000)
Mot de passe : votre mot-de-passe personnel</td></tr>
<tr><td>Vous avez postulé via Ecandidat :
Identifiant : Saisir EC + votre n° Ecandidat
Mot de passe : Votre date de naissance au format : JJMMAAAA + adresse mail utilisée pour la candidature
Vous avez postulé vai Mon Master :
Identifiant : Saisir identifiant M5 + Numéro « mon master »</td></tr>
</table>

⚠ **Vérifiez bien vos identifiants avant de les saisir !!**

5 - Je n'arrive pas à m'identifier, le message « utilisateur inconnu » apparaît.

- Vous devez avoir confirmé définitivement vos vœux d'affectation sur Parcoursup ou Ecandidat ou Mon Master
- Vous devez attendre 48h entre la confirmation de l'affectation et l'inscription en ligne

⚠ Réinscription : Si vous n'étiez pas inscrit à l'UPEC en 2024-2025, vous ne pourrez malheureusement pas vous réinscrire en ligne.
Vous devez demander un dossier d'inscription administrative auprès de votre service de scolarité.

Pour plus d'informations, déposez un ticket en sélectionnant la catégorie « Inscription / Problème d'identifiant »

6 – J'arrive à m'identifier mais un message bloquant m'empêche de continuer.

<table>
<tr><th>Première inscription à l'UPEC :</th><th>Réinscription à l'UPEC :</th></tr>
<tr><td>« Utilisateur inconnu » :
- l'usager n'a pas validé son vœu sur Parcoursup ou E-candidat ou mon Master
- les données ne sont pas encore intégrées dans APOGEE (délai de 48h après la confirmation de la candidature)
- une mauvaise saisie des informations d'identification de l'usager sur le module
Appelez le 01 45 17 12 00 ou faire un ticket</td><td>« Aucune inscription ne peut vous être proposée par le web pour l'année en cours » :
Assurez-vous que tous vos résultats sont disponibles sur Ecampus, si non, contactez votre scolarité.</td></tr>
<tr><td>« Vous êtes déjà inscrit ou avez déjà été inscrit à l'UPEC »
Vous avez déjà essayé de vous inscrire et l'inscription a été enregistrée, appelez le 01 45 17 12 00 ou faire un ticket</td><td>« Vous êtes déjà inscrit ou avez déjà été inscrit à l'UPEC »
Vous aviez déjà été inscrit à l'UPEC mais pas en 2024-2025, cette interruption vous empêche malheureusement de vous réinscrire en ligne
Vous avez déjà essayé de vous inscrire et l'inscription a été enregistrée, appelez le 01 45 17 12 00</td></tr>
<tr><td></td><td>« Tous vos résultats ne sont pas disponibles à ce jour ; la liste des inscriptions proposées peut ne pas être complète »
Fréquent le jeudi matin, réessayer le lendemain.
Assurez-vous que tous vos résultats sont disponibles sur Ecampus, si non, contactez votre scolarité.</td></tr>
</table>

Si vous êtes passé aux rattrapages, merci de contacter votre scolarité pour connaitre le calendrier de réinscription.

Pour plus d'informations, déposez un ticket en sélectionnant la catégorie « Inscription / Problème de connexion »

7 – Qu'est-ce que le n° INE ?

L'INE, (Identifiant National Etudiant), est un numéro personnel et unique.

* **Pour les étudiants français :**

- si vous avez obtenu votre baccalauréat après 1995, votre numéro apparaît sur votre relevé de notes (BEA) ;
- si vous avez obtenu votre baccalauréat avant 1995 mais que vous avez été inscrit(e) en université française depuis, vous trouverez votre numéro sur un certificat de scolarité ou un relevé de notes ;
- si vous avez obtenu votre baccalauréat avant 1995 et que vous n'avez jamais été inscrit(e) en université française, l'UPEC vous attribuera un numéro ;
- si vous avez obtenu votre baccalauréat et que vous avez été inscrit(e) en université française avant 1995, l'UPEC vous attribuera un numéro

* **Pour les étudiants étrangers :**

- si vous n'avez jamais été inscrit(e) en université française, ou dans l'enseignement supérieur français, l'UPEC vous attribuera un numéro

- si vous avez déjà été inscrit(e) en université française depuis 1995, vous trouverez votre numéro sur un certificat de scolarité ou un relevé de notes de la première université française dans laquelle vous avez été inscrit(e)

8 - Quand suis-je réellement inscrit(e) à l'UPEC ?

Lorsque votre dossier d'inscription est validé par le bureau des inscriptions et que vous recevez vos certificats de scolarité et la carte d'étudiant européenne

⚠ Vous pouvez cependant suivre l'avancement de votre dossier en vous connectant à :
Ecampus – rubrique « Je dépose mes pièces justificatives ».

II/ INSCRIPTION ADMINISTRATIVE EN LIGNE

9- A quel endroit dois-je déposer mes pièces justificatives pour mon inscription en ligne ?

Vous devez vous connecter avec vos identifiants sur /accès rapide/eCampus et cliquez sur « Je dépose mes pièces justificatives » (étape 2-B).

10- Je n'ai pas de scanner, comment puis-je faire ?

Vous pouvez prendre en photo vos documents avec votre smartphone, cependant, assurez-vous que la qualité d'image est bonne.

11 - Je n'arrive pas à déposer mes pièces

Les consignes et informations sont indiquées directement sur le serveur.
Je vous invite à les consulter et respecter les consignes de poids, de format et de taille de ficher avant d'entamer vos démarches.

Nous vous conseillons de privilégier le navigateur Mozilla pour une meilleure interaction sur le module.

Pensez à bien confirmer l'envoi des pièces justificatives en cliquant sur le bouton "confirmer".
Si problème au niveau de la taille des fichiers, utiliser un logiciel de compression.

III/ CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

12- Comment faire pour m'acquitter de cette contribution ?

Cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.
Les frais s'élèvent à 105 € pour l'année 2025/2026.

⚠ Vous devez **obligatoirement** vous acquitter de cette cotisation sur le site **MesServices.etudiant.gouv.fr** **AVANT** d'effectuer votre inscription administrative à l'UPEC.

Cette attestation est obligatoirement à fournir lors de votre inscription en présentiel ou à communiquer lors de votre inscription en ligne.

- ⚠ **Il faut transmettre l'attestation et non la facture**

IV/ AIDES FINANCIÈRES

13 – Je suis boursier(e) mais n'ai pas encore reçu mon avis de bourse

Vous devez régler les droits d'inscription.
Lorsque le Crous vous attribuera votre bourse, vous pourrez demander le remboursement de vos frais d'inscription à partir de novembre.

Pour cela, vous devez vous rendre sur le lien suivant :

http://www.u-pec.fr/etudiant/etudes-et-scolarite/formulaire-de-demande-de-remboursement-des-droits-de-scolarite-439028.kjsp?RH=1272369053988

L'UPEC vous remboursera alors les droits d'inscription que vous avez « avancé ».

⚠ Dès obtention de la notification de bourse, il faudra transmettre cette dernière au pôle inscription pour effectuer la mise en paiement.

Le délai de remboursement est très long.

Pour plus d'informations, déposez un ticket en sélectionnant la catégorie « Inscription / Bourse »

14 – Je suis boursier(e) mais l'exonération ne m'a pas été proposée lors de mon inscription en ligne.

Vous devez au moment du paiement sélectionner « paiement différé » et contacter l'assistance téléphonique afin que la pièce justificative concernant la notification de bourse puisse être crée en ligne (il faudra communiquer votre numéro étudiant). Vous pourrez ensuite transmettre en ligne votre avis de bourse.

⚠ Si l'année précédente, vous dépendiez d'un Crous d'une académie autre que Créteil, vous devez demander le transfert de votre dossier social étudiant (DSE)

Pour plus d'informations, déposez un ticket en sélectionnant la catégorie « Inscription / Bourse »

15 - Je ne suis pas boursier(e) mais je rencontre des difficultés financières, que puis-je faire ?

Merci de vérifier votre éligibilité sur le site de l'UPEC et télécharger le formulaire de demande d'exonération en suivant la procédure indiquée sur le lien suivant https://www.u-pec.fr/fr/etudiant-e/candidature-et-inscriptions/formulaire-de-demande-d-exoneration-des-droits-d-inscription (excepté les étudiants primo)

Pour toutes autres difficultés, prendre contact avec le service vie de campus via social@u-pec.fr

V/ DROITS D'INSCRIPTION

16-Je suis un étudiant étranger avec des diplômes étrangers, quelles sont les modalités de candidatures?

- Si vous êtes résident en France, vous devez candidater sur le site eCandidat pour les formations que vous souhaitez de la licence 2 au Master 2.
- Si vous êtes titulaire d'un diplôme national de fin d'études secondaires non européen et souhaitez vous inscrire en première année à l'université, il est nécessaire de déposer une Demande d'admission préalable (DAP).
  Suivez la procédure qui correspond à votre situation :

  · Si vous résidez dans un pays relevant de la procédure Etudes en France (voir la liste des pays)
  Candidatez directement sur la plateforme Etudes en France.
  Pour plus d'informations et être accompagné dans vos démarches, contactez Campus France.

  · Si vous habitez dans un autre pays
  Téléchargez et complétez le dossier DAP blanc.
  Il sera à déposer auprès des services consulaires de l'ambassade de France de votre pays de résidence.

17- Droits nationaux

Chaque année le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et le ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique fixent les montants annuels des droits universitaires que doivent régler les usagers lors de leur inscription dans l'enseignement supérieur.
Pour la rentrée 2025, les montants des droits d'inscription (droits de scolarité) sont de 178 euros pour la licence et 254 euros pour le master

L'arrêté du 19 avril 2019 publié au Journal Officiel le 21 avril 2019 fixe les droits qui s'appliqueront aux étudiants internationaux inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur.
Ces étudiants y sont assujettis par défaut. En effet, lorsque l'étudiant satisfait l'une des conditions fixées aux articles 3 à 6 de l'arrêté, ils n'y sont pas assujettis. Pour appliquer ces exceptions, l'université doit vérifier la situation des étudiants de nationalité étrangère au moment de leur inscription.

De plus, le conseil d'administration de l'UPEC s'est tenu le 16 décembre 2022 et après délibération, a approuvé (et *a rendu exécutoire le 20 janvier 2023)* les critères généraux et les orientations stratégiques relatives aux décisions d'exonération des droits d'inscriptions au titre de l'année universitaire 2025/2026 suivants.

18- Tableaux récapitulatifs des droits différenciés

Les tableaux ci-dessous listent les différentes conditions de non-assujettissement aux droits différenciés pour lesquelles les justificatifs requis sont décrits.

1- ***Bénéficieront de l'exonération des droits d'inscription*** au regard de l'arrêté émanant du gouvernement et des orientations stratégiques de l'établissement, et notamment de ses objectifs d'attractivité internationale, les étudiants relevant des critères suivants :

Situation universitaire	Pièce justificative à fournir	Type d'exonération
Vous étiez déjà inscrit dans l'enseignement supérieur français avant 2019/2020	Certificats de scolarité de chaque année	Exonération partielle
Vous étiez déjà inscrit dans l'enseignement supérieur français en 2019/2020 et/ou en 2020/2021 et vous ne triplez pas votre formation	Certificats de scolarité de chaque année	Exonération partielle
Vous vous inscrivez en en master, en formation ingénieur, 3ème cycle de médecine, en doctorat	/	Exonération partielle

Situation personnelle	Pièce justificative à fournir	Type d'exonération
Vous êtes réfugié	Titre de séjour avec mention : "Réfugié"	Exonération partielle
Un membre de votre famille est citoyen de l'Union Européenne	Titre de séjour avec mention : « Carte de séjour – directive 2004/38/CE »	Exonération partielle
Vous êtes un descendant, sous tutelle ou vous-même résident de « longue durée » ou avec la mention « résident algerien »	Titre de séjour avec mention :« Carte de résident longue durée -UE » ou "de résidence algérien"	Exonération partielle
Vous bénéficiez de la protection subsidiaire	Titre de séjour avec mention : "protection subsidiaire"	Exonération partielle
Vous êtes fiscalement domiciliés en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédent l'année d'inscription	Les 2 avis d'imposition 2023 et 2024	Exonération partielle
Vous êtes titulaire d'une bourse ambassade	Avis de bourse ambassade	Exonération partielle
Vous êtes titulaire d'une bourse du gouvernement français	Avis de bourse Campus France	Exonération totale
Vous vous réinscrivez à l'UPEC et êtes titulaire d'une exonération du président	Mail de la commission d'exonération	Exonération totale ou partielle

2. ***Ne bénéficieront pas d'une exonération partielle et seront soumis à l'application des droits différenciés*** **:**

a. Cas 1 : Les étudiants primo-entrants dans l'enseignement supérieur à partir de 19/20 ayant bénéficié d'une exonération partielle du Président s'inscrivant au moins trois fois dans une même année d'un cycle équivalent de diplomation (par exemple : triplement ou redoublement dans le cadre d'une réorientation dans un cycle de licence ou de master)., après avis pédagogique de la composante d'inscription de l'étudiant.

b. Cas 2 : Les étudiants primo-entrants dans l'enseignement supérieur à partir de 21/22 et s'inscrivant dans les années de formation ou les diplômes suivants : Licence (cycle entier) / LP / BUT (cycle entier) / DEUST /Capacité de droit / DAEU

19- Paiement en 3 fois

Le paiement des droits d'inscription est possible en 3 fois **Carte Bancaire (uniquement)** au moment de l'inscription (1er échelonnement au moment de l'inscription, puis échelonnements les mois suivants).

Les étudiants s'inscrivant en ligne et réglant le montant des droits d'inscription par carte bancaire ont accès au paiement en 3 versements uniquement sur la plateforme d'inscription (**une fois sortis, le paiement en 3 fois n'est plus possible**).

En revanche cette modalité est possible jusqu'au **30 septembre** pour les licences/ Master 1 et **31 octobre** pour les masters 2.

VI/ SECURITE SOCIALE

20- Dois-je m'affilier à un centre de sécurité sociale étudiante ?

Tous les étudiants sont affiliés automatiquement à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Pour plus d'informations, connectez-vous à AMELI (CPAM) : http://www.ameli.fr/

Les étudiants internationaux (hors union européenne) arrivants en France doivent impérativement se connecter sur le lien suivant **avant la fin des 3 mois de présence sur le territoire français** : https://etudiant-etranger.ameli.fr

VI/ REMBOURSEMENT / ANNULATION D'INSCRIPTION / TRANSFERT DE DOSSIER ADMINISTRATIF

21 - Comment me faire rembourser mes droits d'inscription si je les ai payés et que je suis finalement boursier(e) ?

Vous pourrez faire une demande de remboursement à partir de novembre en allant sur : http://www.u-pec.fr/etudiant/etudes-et-scolarite/formulaire-de-demande-de-remboursement-des-droits-de-scolarite-439028.kjsp?RH=1272369053988

L'UPEC vous remboursera uniquement les droits d'inscription.
La demande de remboursement des frais CVEC s'effectuent sur le site https://cvec.etudiant.gouv.fr

Pour plus d'informations, déposez un ticket en sélectionnant la catégorie « Inscription / Remboursement des droits »

22 – Je souhaite annuler mon inscription administrative

Vous devez télécharger le formulaire en ligne et le renvoyer à l'adresse indiquée, accompagné des documents demandés :
http://www.u-pec.fr/etudiant/etudes-et-scolarite/demande-d-annulation-d-inscription-511212.kjsp?RH=WEB-FR
Pour plus d'informations, déposez un ticket en sélectionnant la catégorie « Inscription / Annulation d'inscription »

23 - Je souhaite m'inscrire dans une autre université, comment faire pour transférer mon dossier étudiant de l'UPEC ?

Vous devez télécharger le formulaire de transfert en ligne
http://www.upec.fr/etudiant/inscriptions/transferts-473452.kjsp?RH=ETU_ORG et le faire parvenir au bureau des transferts accompagné du Quitus (le lien ce situe sur le formulaire) : transferts-departs@u-pec.fr

Pour plus d'informations, déposez un ticket en sélectionnant la catégorie « Inscription / Transfert »

VII/ CERTIFICATS DE SCOLARITE / CARTE D'ETUDIANT

24 - J'ai perdu/on m'a volé ma carte d'étudiant, comment faire pour en obtenir une nouvelle ?

Pour l'édition d'une nouvelle carte en cas de perte, vous devez envoyer ou déposer au bureau des inscriptions un chèque de 8 € établi à l'ordre de l'agent comptable de l'université Paris 12, la photocopie d'un certificat de scolarité de l'année en cours accompagné du formulaire téléchargeable sur le site de l'upec :

SIOE – réédition CMS
61 avenue de Général de Gaulle
9400 CRETEIL

Si la carte vous a été volée, vous devez fournir la déclaration de vol sur laquelle la carte d'étudiant est déclarée volée. La réédition est alors gratuite.

Si vous êtes un étudiant de l'INSPE ou de l'IUT de Sénart et Fontainebleau, vous devez vous rapprocher du service de la scolarité.

25 - Où puis-je obtenir un certificat de scolarité ?

Si vous n'avez pas reçu de certificat de scolarité suite à votre inscription administrative, vous devez contacter le service des inscriptions pour connaître le suivi de votre inscription au 01 45 17 12 00 / ou faire un ticket.

Vous avez un délai de 1 mois après validation de votre IA pour les réclamer. Au-delà et sans retour de courrier, vous devrez régler la somme de 8€ par chèque pour la réédition de votre carte (à l'ordre de l'agent comptable de l'université paris 12)

Si vous avez déjà reçu votre carte d'étudiant et vos certificats de scolarité mais que vous souhaitez obtenir un duplicata, vous pouvez les demander directement auprès de votre scolarité de composante ou au bureau des inscriptions sur présentation de votre carte d'étudiant en cours de validité.

26 – Comment activer son espace numérique ?

Une fois votre inscription finalisée, un lien vous sera envoyé par mail, vous invitant à créer et sécuriser votre espace numérique.
Vous devez activer votre compte numérique sur https://sesame.u-pec.fr en utilisant votre numéro d'étudiant et votre adresse mail personnelle saisie lors de votre inscription.
Cela vous permettra de sécuriser vos accés avec un mot de passe de votre choix.

Votre login est noté sur votre planche de certificats (cadre en haut à gauche) ou dans le mail de confirmation d'inscription.
⚠ Pour les réinscriptions, votre inscription doit être finalisée le **30 novembre** au plus tard sinon votre compte expirera.
Pour plus d'informations, déposez un ticket en sélectionnant la catégorie « Services numériques »

VIII/ INSCRIPTION PEDAGOGIQUE / CALENDRIERS / NOTES

27 – Où puis-je effectuer mon inscription pédagogique ?

Votre inscription pédagogique a lieu en début d'année universitaire dans les Facultés, Écoles et Instituts dont dépend votre formation. Renseignez-vous auprès de votre scolarité de composante pour obtenir les dates et les modalités de votre inscription pédagogique.

28 – L'inscription pédagogique est-elle obligatoire ?

Oui car elle permet de vous inscrire dans les enseignements et de réaliser vos choix d'option.
Elle est indispensable pour passer les examens.

29 - Quelle est ma date de rentrée ?

Vous devez vous connecter sur le site de l'UPEC http://www.u-pec.fr et sélectionner l'onglet correspondant à la scolarité dans laquelle vous êtes inscrit(e).
Si vous ne trouvez pas l'information, contactez directement votre composante.

30 - Je ne sais pas où trouver mon emploi du temps

Vous devez vous connecter sur le site de l'UPEC http://www.u-pec.fr et sélectionner l'onglet correspondant à la scolarité dans laquelle vous êtes inscrit(e).
Si vous ne trouvez pas l'information, contactez directement votre composante.
Sinon consulter l'emploi du temps en ligne sur le site de l'UPEC
UPEC < accès rapide (en bas) < emploi du temps en ligne ADE

31 - Je ne sais pas où obtenir mon relevé de notes

Vous devez vous présenter à la scolarité de votre composante ou au secrétariat pédagogique de votre formation.

IX/ ETUDIANTS EN SITUATION PARTICULIERE

32 - Je suis salarié(e), chargé(e) de famille, en double cursus, ou engagé(e) dans la vie syndicale ou associative ?

Prenez contact avec votre scolarité de composante au moment de votre inscription pédagogique.

33 - Je suis étudiant(e) handicapé(e)

Contactez le Service Santé Universitaire (SSU), votre scolarité et l'antenne Handicap du Service culture et vie de l'étudiant.

34 - Je suis sportif(ve) ou artiste de haut niveau

Faites-vous connaître auprès du bureau des sports.